

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 54 dit "Nouvelle Cossette a" à Quaregnon.

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° 54 dit "Nouvelle Cossette a" est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Quaregnon ;

Vu les observations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site n° 54 dit "Nouvelle Cossette a" à Quaregnon, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 54 dit "Nouvelle Cossette a" à Quaregnon, comprenant les parcelles cadastrées

section B - n°s 320 r 3, 320 w 3, 320 q 4

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'habitat et aux espaces verts étant entendu que le terril peut être exploité et / ou son relief modifié.

Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Motril, le 5 septembre 1980

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,

[Signature]
J-M. DEMOUSSE. *[Signature]* *[Signature]*